

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 849

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Dufrègne, M. Jumel, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor, M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Chaque année, le Gouvernement remet un rapport évaluant l'application du II de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée tel qu'il résulte de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 85 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 a instauré une priorité dans les mouvements de mutations pour les fonctionnaires qui justifient du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans un territoire d'Outre-mer. Ce faisant, elle a entendu faciliter le retour vers leurs territoires d'origine des fonctionnaires ultramarins affectés dans l'hexagone et qui souffrent de situations personnelles et familiales extrêmement complexes liées à l'éloignement.

Pourtant, deux ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, précisées par une circulaire du 1^{er} mars 2017, les syndicats de fonctionnaires ultramarins n'ont cessé de signaler les nombreux dysfonctionnements quant à leur application. Des dysfonctionnements tels qu'ils ont motivé le missionnement par le Gouvernement l'année dernière d'un parlementaire sur le sujet.

Aussi, il est proposé d'inscrire dans la loi une évaluation annuelle des dispositifs de priorités inscrits à l'article 60 de la loi n°84 du 11 juin 1984, tels que modifiés par le présent article.